

DÉCISION MUNICIPALE

OBJET : Convention de formations CACES

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2 du 27/10/2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant qu'une consultation a été effectuée, et que la collectivité souhaite former et évaluer 10 agents à la conduite d'engins en sécurité (CACES).

Considérant que la proposition de l'organisme CFM correspond aux besoins de la commune,

DÉCIDE de signer avec l'organisme CFM, Centre de Formation Mistral LR, sis 32 rue d'Annibal 30150 ROQUEMAURE, une convention de formation relative à la formation CACES R486 et R489, moyennant la somme de 5548 euros TTC.

Monteux, le 30 novembre 2023

Christian GROS



Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : 11 DEC. 2023

Affiché le : 11 DEC. 2023

Le Maire, 11 DEC. 2023